

Responsabilité du gérant engagée pour faillite

Par Fantascope, le 03/06/2016 à 22:53

Bonjour,

Ma petite société d'édition est en liquidation judiciaire.

Les trois dernières années, je n'ai pas pu présenter les comptes, car je ne pouvais même pas payer le comptable. Je n'ai jamais touché un seul euro sur cette société et j'ai essayé de tenir aussi longtemps que possible. Elle a environ 40 000 euros de dettes. Cette société a ruiné mon ménage, ma santé et maintenant, la mandataire judiciaire envisage d'engager ma responsabilité. Que va-t-il se passer ? J'ai perdu personnellement de l'argent, n'en ai pas gagné et je vis avec moins de 1500 euros par mois.

Merci.

Par morobar, le 04/06/2016 à 08:42

Bonjour,

La bonne foi, pas plus que la chance ou la malchance, ne suffisent pas pour gérer une affaire. Vous avez été manifestement négligent, et votre impéritie dans les actes usuels de gestion vous sera reprochée.